Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***
ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS
***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du parvis du conservatoire de musique / auditorium entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo

N° BC_2026_0115

Séance du : 15 septembre 2026

Convocation du : 8 septembre 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Jean COMBETTE, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY

Excusés :
Carole DARCY, Jean-Paul BOSLAND, Coralie FERNEX

***

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du Conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-15 de son annexe,

La Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération (« Annemasse Agglo »), dans le cadre de sa compétence culture et enseignement musical, porte un projet de réhabilitation du conservatoire de musique et de l'auditorium en groupement de commandes avec la Ville d'Annemasse. Dans le cadre de l'obtention du permis de construire pour la réalisation de cette opération, Annemasse Agglo doit réaliser une voie dédiée à l'accès des services de secours (« voie pompiers »), ainsi qu'un ouvrage destiné à recevoir les eaux pluviales du conservatoire et de cette même voie pompiers. En parallèle, la Ville d'Annemasse souhaite procéder au réaménagement du parvis du conservatoire de musique / auditorium, ouvrage situé sur le domaine public communal.

Afin d'optimiser la réalisation de ces ouvrages, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo ont souhaité conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions, sur le fondement de l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique, qui dispose que « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* » .

Cette convention formalise ainsi le transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo au profit de la commune pour l'ensemble de l'opération, la commune assurant les études et travaux de réaménagement du parvis à sa charge, tandis qu'Annemasse Agglo assure le financement intégral des études et travaux liés à la voie d'accès des secours et aux ouvrages de gestion des eaux pluviales du conservatoire de musique, dont la réalisation est confiée à la commune pour son compte.

S'agissant de la répartition financière des dépenses, la convention prévoit une prise en charge à 100 % par Annemasse Agglo des études et travaux liés à la voie pompiers ainsi que des études et travaux des ouvrages de gestion des eaux pluviales du conservatoire, incluant les déviations de réseaux nécessaires. La commune prend quant à elle en charge 100 % des études et travaux de réaménagement du parvis (structure, revêtements, éclairage, mobilier urbain, accessibilité, plantations).

Les dépenses communes à l'opération, telles que les frais généraux d'installation de chantier, les travaux communs éventuels issus des études, les études préalables (géomètre, sondages,

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

coordonnateur de sécurité et de protection de la santé…) et les honoraires de maîtrise d'œuvre, seront réparties selon une clé calculée au prorata du montant des travaux de chaque partie. A date, les montants estimatifs sont répartis comme suit :

- Travaux liés à la voie pompiers et gestion des eaux pluviales (Annemasse Agglo) : 78 118 € HT.
- Travaux de réaménagement du parvis et de la rue des Savoie (Ville d'Annemasse) : 433 816 € HT.

Soit un montant prévisionnel de l'opération de 511 934 € HT.

Il est précisé que la commune ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage. Les montants pris en charge par Annemasse Agglo seront exprimés en euros TTC et intégreront les révisions de prix. En cas d'écart supérieur à 5 % entre le coût prévisionnel définitif des travaux déterminé à l'issue des études AVP et le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle provisoire de l'opération, les parties s'engagent à se rencontrer afin de réexaminer les conditions financières initiales et à formaliser, le cas échéant, les nouvelles modalités par voie d'avenant.

La convention précise en outre les modalités de coordination, de suivi du projet, de réception des ouvrages ainsi que celles de leur remise à Annemasse Agglo. La gestion et l'entretien de la voie pompiers et des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront assurés par Annemasse Agglo.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative au réaménagement du parvis du conservatoire de musique et de l'auditorium, à la création d'une voie dédiée à l'accès des services de secours et les ouvrages de gestion des eaux pluviales, dans les conditions telles qu'énumérées ci-dessus ;

DE TRANSFÉRER à la Ville d'Annemasse la partie de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse - les Voirons Agglomération portant sur l'opération sus-énoncée dans les conditions prévues par ladite convention ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 17/09/2026
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement du parvis du conservatoire de musique

Entre la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglomération

ENTRE

La Ville d'Annemasse, représentée par Monsieur Amine MEHDI, 1er adjoint au Maire, dûment habilité(e) par délibération du conseil municipal en date du ……,

ci-après dénommée « la Commune »,

ET

La Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, représentée par Monsieur Gabriel DOUBLET], Président(e), dûment habilité(e) par délibération du Bureau Communautaire en date du ……,

ci-après dénommée « Annemasse Agglo »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Annemasse Agglo, dans le cadre de sa compétence culture et enseignement musical, porte un projet de réhabilitation du conservatoire de musique situé [préciser l'adresse ou la localisation]. Ce projet s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et des artistes.

Le parvis de cet établissement, situé sur le domaine public communal, relève de la compétence de la Ville d'Annemasse. Son réaménagement est donc de sa responsabilité, afin d'assurer une cohérence avec les aménagements urbains existants et les enjeux d'accessibilité.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obtention du permis de construire pour cette réhabilitation, Annemasse Agglo doit réaliser :

- Une voie pompiers dédiée à l'accès des services de secours à l'établissement.

- Une gestion des eaux pluviales du conservatoire et de la voie pompiers, avec un débit de rejet limité au réseau d'assainissement, conformément au règlement en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

Ces éléments techniques, bien que liés au projet global, relèvent des compétences spécifiques d'Annemasse Agglo.

Afin d'optimiser la réalisation des ouvrages, la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo ont recherché la possibilité de conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions. L'article L.2422-12 du Code de la commande publique dispose que *« lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme »*.

Au regard de ces dispositions, la présente convention formalise la coordination, la répartition et l'articulation des travaux de réaménagement du parvis, de création d'une voie pompiers et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, afin d'en confier la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions d'organisation du transfert de maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo en direction de la Commune pour le réaménagement du parvis du conservatoire de musique. Elle précise les missions, les responsabilités financières, les modalités de validation, de réception des ouvrages et les engagements de chaque partie, notamment en ce qui concerne :

- Les études et travaux de réaménagement du parvis, portés par la Commune.

- Les études et travaux liés à la voie pompiers et à la gestion des eaux pluviales, portés par Annemasse Agglo.

Un programme de travaux commun, fondé sur les besoins propres à chaque partie, a été élaboré conjointement par la Ville d'Annemasse et Annemasse Agglo pour ce projet. Ce programme, validé par les deux parties, est joint en annexe à la présente convention et servira de référence pour la réalisation des études et des travaux.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La Commune s'engage à :

- Recueillir et centraliser les besoins de chacune des parties à la convention,

- Effectuer toutes démarches préalables nécessaires au regard des lois et règlements en vigueur, notamment en matière d'urbanisme,

- Réaliser les études et travaux nécessaires au réaménagement du parvis du conservatoire, en s'appuyant strictement sur le programme de travaux joint en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

- Désigner le maître d'œuvre, le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, et les titulaires des marchés publics de travaux pour ces aménagements.

- Respecter les prescriptions techniques transmises par Annemasse Agglo pour la réalisation de la voie pompiers et de la gestion des eaux pluviales, dont les frais restent à sa charge.

- Conclure et signer les marchés pour la réalisation des travaux du parvis et des éléments techniques précités.

- Assurer le suivi des travaux, la réception des ouvrages et leur bonne exécution.

- Assurer le règlement des sommes dues aux entreprises et engager les actions en justice nécessaires en cas de litige avec les intervenants à l'opération et les tiers.

- Transmettre à Annemasse Agglo les factures, plans et justificatifs pour le suivi financier et les demandes de subventions.

- Solliciter l'avis d'Annemasse Agglo sur les étapes clés du projet (avant-projet, projet définitif, etc.) avec un délai d'anticipation d'un mois.

- Rechercher le cas échéant la responsabilité des constructeurs et des tiers à l'opération.

Annemasse Agglo a validé le programme et l'enveloppe prévisionnelle pour sa partie de projet, et a transmis les prescriptions techniques précises pour la réalisation de la voie pompiers et de la gestion des eaux pluviales, incluant le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales conformément aux exigences de débit de rejet limité au réseau d'assainissement, qui ont été annexées au programme de l'opération. Ce programme et annexes sont repris en annexe de la présente convention.

Annemasse Agglo s'engage à :

- Être présente aux côtés de la Ville pour assurer le suivi du respect des prescriptions techniques pour la réalisation de la voie pompiers et de la gestion des eaux pluviales,

- Participer aux instances de suivi du projet, notamment COTECH et COPIL, et valider les étapes clés relevant de sa compétence.

- Transmettre son avis technique sous 15 jours pour toute question relevant de sa responsabilité et sur sollicitation de la Commune.

- Assurer le financement intégral des études et travaux liés à la voie pompiers et à la gestion des eaux pluviales, dont la réalisation sera confiée à la Commune pour son compte.

- Relayer les communiqués du projet auprès des habitants et usagers.

ARTICLE 2 : ÉLABORATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

2-1 : Répartition des compétences

La répartition des coûts est basée sur les principes suivants :

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

- Prise en charge à 100 % par Annemasse Agglo :

- Les études et travaux liés à la voie pompiers (tracé, revêtement, signalisation, éclairage dédié).

- Les études et travaux de gestion des eaux pluviales du conservatoire et de la voie pompiers (réseaux, bassins de rétention, dispositifs de limitation de débit, etc.), incluant les déviations de réseaux nécessaires.

- Prise en charge à 100 % par la Commune :

- Les études et travaux de réaménagement du parvis (structure, revêtements, éclairage, mobilier urbain, accessibilité, plantations, etc.).

- Sur la base de la clé de répartition calculée au prorata du montant des travaux à l'article 2-2 suivant :

- Les frais généraux d'installation de chantier (partagés selon l'avancement des travaux).

- Travaux communs éventuels issus des études à venir et approuvés par les parties à la présente convention.

- les études nécessaires (géomètre, sondages, études géotechniques, CSPS, etc.) et frais éventuels de police d'assurance.

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre (AVP à AOR) et les missions OPC/SPS, répartis selon les lots concernés.

Il est précisé que pour l'exercice de sa mission, la Commune ne percevra aucune rémunération.

2-2 : Enveloppe financière prévisionnelle

Postes | Montants estimatifs (€ HT) :

Travaux liés à la voie pompiers et gestion des eaux pluviales (Annemasse Agglo) = **A** = 73 915 €HT

Réaménagement du parvis et de la rue des Savoie – périmètres 1 et 2 du programme en annexe (Commune) = **B** = 410 000 €HT

Total coût des travaux = **C** = A + B :

C = 483 915 €HT

Frais de maîtrise d'œuvre = **D**, consultation à venir, estimé à ce stade à 5,79%. D = C x 5,79% :

D = 28 019 €HT

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

TOTAL opération à ce stade (C + D) = 511 934€HT

Clé de répartition refacturation des coûts communs, à Annemasse Agglo, au prorata du coût des travaux = **E** = A / C :

E = 73 915 / 483 915 = 15%

TOTAL estimatif refacturé à Annemasse Agglo = **F** = A + DxE

F = 78 118€HT

Les montants pris en charge par Annemasse Agglo seront en **€ TTC** et incluront les révisions de prix.

En cas d'écart supérieur à + 5 % du montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, au moment de l'établissement du coût prévisionnel définitif des travaux au terme des études d'avant-projet de maîtrise d'œuvre (AVP), les parties à la convention s'engagent à se rencontrer afin de réexaminer les conditions financières initiales des présentes et déterminer les modalités de répartition des dépenses nouvelles. Les nouvelles modalités arrêtées feront l'objet d'un avenant à la convention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE SUIVI DU PROJET

3-1 : Élaboration des marchés

La Commune sera chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre des dossiers de consultation pour les marchés de travaux, fournitures et prestations de services liés au réaménagement du parvis et aux éléments techniques liés à la voie pompiers et à la gestion des eaux pluviales.

3-2 : Pilotage

Un Comité de Pilotage (COPIL) appuyé sur des réunions régulières de comité technique (COTECH) sera mis en place. Les décisions seront entérinées par les autorités légalement habilitées d'Annemasse Agglo si nécessaire.

Le COPIL se compose a minima des élus et techniciens de la Commune en charge du dossier, ainsi que d'un représentant habilité d'Annemasse Agglo. Un avis formel d'Annemasse Agglo sera sollicité pour valider les étapes importantes du projet (AVP, PRO…).

Annemasse Agglo fera son affaire de toute validation technique interne, et aucune délibération ne sera demandée de sa part si le programme de travaux n'est pas modifié et/ou le coût prévisionnel du projet concernant les travaux relevant de sa compétence, n'excède pas l'enveloppe prévisionnelle et les conditions définies à l'article 2-2de cette convention.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

3-3 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés objets de la présente convention sera assurée par la Commune qui aura la charge de la gestion des contrats et toutes les attributions y afférent, (notamment les ordres de service) nécessitant une signature du maître d'ouvrage, tels que les procès-verbaux de réception des ouvrages et/ou des missions, la levée des réserves, les avenants aux marchés, les réclamations, les résiliations de marché, etc.).

Les actions en justice devant toute juridiction, tant en demande qu'en défense, en lien direct avec les marchés publics objet des présentes resteront de la compétence de la Commune. Cela comprend également la mobilisation de la garantie de parfait achèvement, la garantie biennale de fonctionnement et la garantie décennale des constructeurs, la recherche de responsabilité à l'encontre des tiers ou de ceux-ci à l'encontre des parties à la présente convention.

En cours de travaux, la Ville d'Annemasse sollicitera Annemasse Agglo pour valider les choix techniques relevant de sa compétence. Les réunions de chantier pourront associer les services concernés.

La réception des ouvrages sera organisée de manière commune et simultanée. Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera signé entre les parties à la fin du chantier pour formaliser la transmission des responsabilités de la Commune à Annemasse Agglo.

Lors des opérations préalables à la réception prévues dans les marchés de travaux, la Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront notamment les entreprises de travaux, des représentants techniques et/ou politiques d'Annemasse Agglo et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier.

Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuelles présentées par Annemasse Agglo.

La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception, établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Une copie sera transmise à Annemasse Agglo.

ARTICLE 4 : APPELS DE FONDS ET GESTION FINANCIÈRE

La Commune émettra deux appels de fonds pour les études et travaux du parvis et les éléments techniques liés à la voie pompiers et à la gestion des eaux pluviales :

- A l'issue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises (DCE) des marchés publics de travaux sur la base des éléments suivants : factures, certificat récapitulatif, etc.;
- A la réception de chantier de l'ensemble de l'opération, accompagnés d'un certificat de dépenses et des factures. Etant donné que le DGD ne sera pas établi, l'appel de fonds se basera sur le montant prévu à la présente convention modifiée par avenant le cas échéant. Annemasse Agglo s'engage à régler les sommes dues sous 30 jours suivant la réception de la demande de fonds.

ARTICLE 5 : GESTION ULTÉRIEURE

La Commune remettra à Annemasse Agglo le dossier des ouvrages exécutés (plans, notices, garanties, etc.) pour les éléments relevant de sa compétence.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

Annemasse Agglo assurera ensuite la gestion et l'entretien de la voie pompiers et des dispositifs de gestion des eaux pluviales selon ses compétences.

Une convention spécifique d'entretien pourra être adoptée pour intégrer ces nouveaux périmètres.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

La Commune assumera les responsabilités de maître d'ouvrage pour le réaménagement du parvis et les éléments techniques liés à la voie pompiers et à la gestion des eaux pluviales jusqu'à leur remise complète à Annemasse Agglo.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entrera en vigueur après signature par les deux parties et accomplissement des formalités légales. Elle prendra fin après :

- L'achèvement technique et administratif des travaux, incluant l'année de parfait achèvement et l'apurement des comptes.

Chaque partie pourra mettre fin de manière anticipée à la convention sous réserve d'un préavis écrit dans les conditions ci-dessous. Les engagements liés aux marchés notifiés avant la résiliation resteront valables.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de défaillance caractérisée de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être résiliée pour faute par toute autre partie après mise en demeure restée sans effet au terme d'un délai d'un mois.

En dehors de l'hypothèse précitée, la résiliation unilatérale par l'une des parties de la présente convention ne pourra intervenir que si un motif d'intérêt général le justifie, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Tout différend sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble, après recherche d'une solution amiable.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 074-200011773-20260916-BC_2026_0115-DE

Fait à Annemasse, le

Pour la Ville d'Annemasse,
Amine MEHDI
1er adjoint au Maire

Pour Annemasse Agglomération,
Gabriel DOUBLET
Président

Annexes :

- Programme détaillé des travaux du parvis et ses annexes